

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Composition du jury régional Villes et villages fleuris 2024

La Commission Permanente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-4, et L4221-1,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L111-1, et L111-2,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le règlement national de l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la composition du jury régional Villes et villages fleuris 2024 présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à désigner, par arrêté, les douze élus régionaux membres du jury.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : F.LOUVRIER, B.LATOCHE, P.HENRY, I.LEROY, A.CHEREAU.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs